



ARRETE N° 320 V /2025
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 18 décembre 2025 par les Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'en raison de l'**abattage d'arbres dans la zone d'espaces verts de Beausoleil (Vouillé)**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation rue Yves Chataigneau ;

ARRETE

Article 1.- Du lundi 29 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026, la circulation sera interdite à tous les véhicules entre le n° 32 rue Gilbert Motheau et le n° 33 rue Yves Chataigneau.

Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

Article 2.- La circulation sera déviée par la rue Yves Chataigneau.

L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

Article 3.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 6.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 18 décembre 2025

Éric MARTIN



